



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/726
18 septembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 18 SEPTEMBRE 1997, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre, datée du 16 septembre 1997, qui vous est adressée par M. Mohammad Saïd Al-Sahaf, Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, concernant l'utilisation par le Gouvernement iranien des avions civils et militaires iraqiens qui lui avaient été confiés en dépôt, avec son accord, en 1991, et vous demandant de bien vouloir intervenir auprès du Gouvernement iranien afin qu'il restitue à l'Iraq tous les appareils en question.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

ANNEXE

Lettre datée du 16 septembre 1997, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq

Comme suite à la lettre, datée du 24 avril 1992, que le Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq avait adressée à M. Boutros Boutros-Ghali, alors Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le priant d'intervenir auprès du Gouvernement iranien afin qu'il restitue les avions militaires et civils irakiens qui lui avaient été confiés en dépôt, avec son accord, en 1991, je tiens à vous informer que le Gouvernement iranien a entrepris d'utiliser ces appareils : les autorités iraniennes ont en effet fait repeindre les appareils militaires, au nombre de 115, et les ont intégrés aux formations de l'armée de l'air iranienne, tandis que les avions de transport civils irakiens, au nombre de 27, ont été répartis entre la compagnie aérienne civile iranienne et le service de transport de l'armée de l'air iranienne pour servir aux transports intérieurs.

Tout en protestant vigoureusement contre le fait que le Gouvernement iranien dispose de biens qui ne lui appartiennent pas, enfreignant ainsi gravement les principes et les règles les plus élémentaires du droit international, en particulier la Convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944, et de la Charte des Nations Unies, le Gouvernement de la République d'Iraq fait porter au Gouvernement iranien l'entière responsabilité de droit international à raison de ces agissements illégaux et se réserve le droit de lui demander réparation pour tous les dommages qui pourraient être causés aux appareils militaires et civils qui lui ont été confiés en dépôt.

En conséquence, je vous demande d'intervenir auprès du Gouvernement iranien afin qu'il restitue à l'Iraq tous les appareils qui lui ont été confiés en dépôt (nous soulignons que l'ONU n'a émis aucune restriction ni objection légale à cette restitution), et qu'il s'abstienne immédiatement de prendre toute mesure visant à apporter aux appareils irakiens des modifications ou transformations d'ordre technique ou autre, ainsi que d'utiliser ces appareils à quelques fins militaires, commerciales ou privées que ce soit.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

En comptant que vous interviendrez dans cette affaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq

(Signé) Mohammad Saïd AL-SAHAF
